



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2005/89
4 août 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

(Cent-trente-septième session, 15-18 novembre 2005,
point 5.2.25 de l'ordre du jour)

PROJET DE COMPLÉMENT 4 AU RÈGLEMENT N° 110

(Organes spéciaux pour GNC)

Transmis par le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRPE à sa cinquantième session et a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il est fondé sur le document TRANS/WP.29/GRPE/2005/4, tel qu'il a été modifié (TRANS/WP.29/GRPE/50, par. 30).

Annexe 3, paragraphe 4.1.4, modifier comme suit :

«4.1.4 Requalification périodique

Requalification périodique: des recommandations ... dans cette annexe. Chaque bouteille doit être contrôlée visuellement au moins tous les 48 mois après sa date de mise en service sur le véhicule (immatriculation du véhicule), et à chaque nouvelle installation, pour vérifier l'absence de dommages ou détériorations, même sous les supports. Le contrôle visuel ... rester en service.».

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires. Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont également disponibles via Internet: <http://www.unece.org/trans/main/welewp29.htm>.